

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2023-08

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) POUR TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE SUR BÂTIEMENTS PUBLICS-BÂTIMENT 35 ET 26 DU SITE INOVIA

La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2021-05 du 28 octobre 2021 relative aux délégations d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente du 28 octobre 2021, en particulier l'article 28 lui permettant de « prendre toutes les décisions relatives au montage de dossier et au dépôt des subventions auprès des financeurs dans le cadre des activités de la Communauté de Communes »;

Considérant la possibilité de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL);

DECIDE

Article 1^{er} : **DE SOLLICITER** une subvention auprès de l'Etat, au titre de la DSIL pour des travaux d'économie d'énergie :

- Bâtiment 35 : Remplacement des menuiseries et isolation du bâtiment sur la zone chauffée ;
- Bâtiment 26 : Isolation du bâtiment et Couverture de la partie (structure métallique).

Le montant de l'opération s'élève en totalité 116 296,77 € HT.

Le plan de financement révisé se décline comme suit :

	TAUX	MONTANT
Département	30%	34 889,03 €
ETAT - DSIL	10%	11 629,68 €
ETAT - DETR	40%	46 518,71 €
Total des financements extérieurs	80%	93 037,42 €
Ville de Noyon	20%	23 259,35 €
TOTAL HT	100 %	116 296,77€

Article 2 : **DE SIGNER** tous les documents relatifs à ce dossier.

Article 3 : Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Compiègne ;
- Monsieur le Trésorier Principal.

Article 4 : La présente décision pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication :

- par un recours gracieux, à nous adresser sous le présent timbre ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens étant précisé que ce dernier peut être saisi au moyen de l'application informatique télé recours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr ;
- par la saisine de Mme la Préfète de l'Oise en application de l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : Cette décision fera l'objet d'une information auprès du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais.

Fait à Noyon, le 31 janvier 2023

**Madame la Présidente,
Sandrine DAUCHELLE**



Destinataires :

- Sous - Préfecture ;
- Administration générale CCPN ;
- Service finances CCPN ;
- Service Subventions ;
- Conseil Départemental de l'Oise ;
- Trésorerie de Compiègne ;
- Archives.

